

Le vendredi 16 février 2024 à 18h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Membres présents :** Mesdames BERNARD Marie-Claude, BENOIT Francine et MUTEREL Nadine, Messieurs MATHIEU Laurent, SAMYN Philippe, PAIN Anthony, JADART Michel et DEVIE Jean.

**Absent excusé :** Monsieur CAMUS Guy, Maire

**Secrétaire de séance :** Monsieur JADART Michel

---

---

### Ordre du jour

- Zone d'accélération EnR (information)
  - Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) à fixer par arrêté communal
    - Encaissement chèque
    - Dératisation communale
  - Demande d'un administré hameau de Mauroy
  - Local pour personnel de conduite de la RDTA
    - Projet éolien ENERGIETEAM
  - Rapport d'audit et conseil sur l'état d'adresse sur la commune (loi 3DS)
    - Aire de jeux à Chaumont-Porcien
  - Délibération portant sur création emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
  - Délibération de principe portant sur le recrutement d'agents contractuels remplaçants
    - Compte rendu de la commission "fêtes et loisirs"
- 

#### - DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur JADART Michel a été désigné secrétaire de séance

#### - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 08 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### - ZONE D'ACCELERATION « EnR » de la commune de Chaumont-Porcien (information)

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023, la DDT des Ardennes par mail en date du 4 janvier 2024, nous fait savoir que la commune doit saisir en ligne le zonage correspondant via une plateforme dédiée à cet effet.

Monsieur LANEAU Philippe explique avoir saisi en ligne le zonage correspondant via la plateforme « planification climat Energie ».

#### - RECONNAISSANCES OPERATIONNELLES DES POINTS D'EAU INCENDIE ANNEE 2023

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI) publics et privés de la commune réalisée par les services du SDIS le 26 décembre 2023.

Les résultats font apparaître des anomalies concernant principalement le manque de numérotation. Afin de respecter les obligations qui reviennent à la commune dans le cadre du pouvoir de police spéciale de DECI, le SDIS nous rappelle les points suivants :

- fixer par arrêté communal la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) de la commune
- veiller à l'entretien des PEI

- effectuer ou faire effectuer par une entreprise spécialisée les contrôles techniques périodiques des poteaux et bouches d'incendie (mesures de débit et pression) au minimum une fois tous les trois ans. Les résultats seront à envoyer au SDIS.

Il sera demandé à une entreprise spécialisée d'effectuer les contrôles techniques sur l'année 2024, des poteaux et bouches d'incendie (mesures de débit et pression), à faire au minimum une fois tous les trois ans. Les résultats des contrôles doivent être envoyés au SDIS.

Un arrêté communal portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera rédigé prochainement.

#### **- ENCAISSEMENT CHEQUE AFFAIRE DUVALLET**

La SCP LEDOUX FERRI RIOU-JACQUES TOUCHON MAYOLET, Avocats, nous adresse un chèque de 110.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, l'encaissement de la recette de 110.00 €.

#### **- DERATISATION COMMUNALE**

La CAMDA nous adresse une modification pour le contrat annuel de dératisation communale. Monsieur LANEAU Philippe signale que sur l'année 2023, des administrés se sont plaints de n'avoir pas vu le contrôleur. La dératisation a bien été effectuée et il faut savoir que le contrôleur ne laisse aucun produit à l'administré, c'est interdit. Un dépôt est juste apporté en mairie.

Par rapport au précédent contrat, ajout de Maisons et bâtiments, lagune, ainsi que des postes souris, des postes rats et des poste rats/souris. Le nouveau contrat s'élève à 4 551.24 € TTC contre 3 475.87 € TTC (dératisation ex 2023).

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents, moins une voix contre, d'accepter le nouveau contrat de La CAMDA, pour une dépense annuelle de 4 551.24 € T.T.C.

#### **- ROUTE D'ACCES HABITATION, HAMEAU DE MAUROY**

Le propriétaire du chalet situé sur le hameau de Mauroy N° 6, nous adresse un courrier en date du 23 janvier 2024, dans lequel il signale l'accès difficile de son habitation. Lecture du courrier en séance. Le chemin n'est pas bitumé. Dans un futur proche, il envisage de mettre cette habitation en location.

Le propriétaire du chalet a fait réaliser par une entreprise locale, un devis pour chiffrer le coût d'accès dans sa propriété mais également le coût pour la partie commune.

Le coût pour la commune s'élève à la somme de 610.50 € H.T.

La commission voirie est chargée d'étudier cette demande et rapportera sa décision lors du prochain conseil municipal, afin de répondre à l'administré, avant fin mars 2024.

#### **- LOCAL RDTA A CHAUMONT-PORCIEN**

Monsieur LANEAU Philippe rappelle que la RDTA, qui recherche un local pour son personnel de conduite, a refusé la proposition du Pôle scolaire mais également celle de la commune.

Le 12 décembre 2023, un responsable de la RDTA accompagné d'un agent du Pôle scolaire, a visité l'ancien local des arbitres près du terrain de football. Ce local intéresse la RDTA.

Monsieur LANEAU rappelle qu'à ce jour aucun document ne prouve la cessation de l'activité de l'association USCP et que ce local coûtait à la commune la somme de 3 000.00 € par an (facturé par la Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises).

La proposition de la RDTA consiste à la signature d'une convention de location signée par les 2 parties et la remise en état du local (nettoyage, peinture et aménagement, pose d'un chauffage électrique pour ne pas chauffer l'intégralité des vestiaires attenantes et changement du barillet de porte).

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident d'étudier les conditions financières avant de prendre une décision et souhaitent visiter ce local. Si accord des deux parties, une convention pourra être rédigée, avant fin mars 2024

### **- PROJET EOLIEN ENERGIE TEAM**

Monsieur Francky FORTANT, Chef de projet, nous a informé le 27 septembre 2023 d'une potentielle zone d'implantation dans notre commune. Sachant que cette zone est une extension de la zone Chappes, Remaucourt, nous avons acté que ce projet fait partie des zones d'accélération de la commune (délibération en date du 8 décembre 2023). Cependant la société ENERGIE TEAM nous demande de prendre une délibération concernant uniquement ce projet en appui de celle des zones d'accélération.

Ce projet se situe en haut de Sainte-Olive et comporte 4 à 5 éoliennes dont 1 ou 2 sur Chaumont-Porcien.

Les membres du Conseil Municipal acceptent par 5 voix pour et 4 voix contre le projet éolien d'Energie team.

### **- PROJET EOLIEN VALECO**

Monsieur LANEAU Philippe signale que le Projet éolien de la Fontaine Oiseau est recevable et que VALECO déposera les dossiers d'enquête publique en préfecture à Charleville-Mézières le jeudi 22 février 2024.

### **- PROJET PANNEAUX AGRI PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur LANEAU Philippe signale que pour le projet des panneaux agri photovoltaïques, un avis du Maire a été envoyé aux services de la DDT des Ardennes en date du 13 février 2024.

### **- RAPPORT D'AUDIT ET CONSEIL SUR L'ETAT DE L'ADRESSE SUR LA COMMUNE**

#### Rappel

La loi 3DS impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une base adresses locales. L'échéance est juillet 2024.

Le jeudi 27 avril 2023, Monsieur ROSSI Laurent, Responsable Action Commerciale à proposer la prestation de la poste en lien avec la loi 3DS.

En date du 9 juin 2023, les membres du Conseil Municipal ont accepté la prestation de la poste.

Le 16 janvier 2024, Monsieur FESSON Julien, technicien Data, a présenté à Monsieur LANEAU Philippe, le diagnostic complet de l'état de l'adresse sur la commune, ainsi que l'analyse et les préconisations inhérentes à chaque problématique.

Messieurs LANEAU, DEVIE, JADART et SAMYN se sont réunis le 22 janvier 2024, pour discuter et établir des propositions de changement de noms de rues.

Monsieur LANEAU Philippe présente les propositions.

1. Chevrières : rue de Chevrières N° 1 et 3
2. Lotissement le Coulmier : Impasse du Coulmier
3. Bois Livoir : Impasse du Bois Livoir N° 2 et 4
4. Rue du Saut des Loups : sans changement
5. Le Luteau : Rue Saint Eloi N° 100
6. Mauroy : Rue de Mauroy
7. Pagan : Rue de Pagan N° 1 au 9 et 2 et Chemin de Givron
8. Rue Principale (ADON) : Rue Saint Eloi
9. Maison Rouge : Rue de la Valette N° 100
10. Grande rue (Chaumont-Porcien) : pas de changement
11. Grande rue (ADON) : Rue de l'Etang
12. Petite rue (Chaumont-Porcien) : pas de changement

13. La Tomelle : Route d'Adon N° 99

14. La Vaugérard : Impasse la Vaugérard N° 2

15. Rue Principale (Logny-Les-Chaumont) : pas de changement

Les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité des membres présents, les propositions citées ci-dessus.

Les propositions seront envoyées pour validation auprès de la poste.

#### **- AIRE DE JEUX A CHAUMONT-PORCIEN**

Lors de la séance en date du 8 décembre 2023, il a été décidé de procéder à la consultation de la population afin de poursuivre le projet.

Monsieur LANEAU Philippe propose un questionnaire à destination de la population (document sur table).

Les membres du Conseil Municipal approuvent le questionnaire, qui sera distribué à la population pour sondage.

#### **- DELIBERATION DECIDANT DE CREER DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur LANEAU Philippe, expose que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, bâtiments etc..... sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur une période maximale de 12 mois ou sur une même période de 18 mois consécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques, relevant de la catégorie C, (durée hebdomadaire à déterminer en fonction des besoins), pour un accroissement temporaire d'activité, sur une durée maximale de contrat de 12 mois, ou sur une même période de 18 mois consécutifs,
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrats à durées déterminées
- les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- autorise Le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats
- Dégage les crédits correspondants

#### **- DELIBERATION DECIDANT DE CREER DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Monsieur LANEAU Philippe expose que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, pour la période saisonnière « printemps, été », pour une durée maximale de contrat de 6 mois et sur une même période de 12 mois consécutif. Rémunération sur la base d'un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité des membres présents, de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques, relevant de la catégorie C, (durée hebdomadaire à déterminer en fonction des besoins), pour un accroissement saisonnier d'activité, sur une durée maximale de contrat de 6 mois et sur une même période de 12 mois consécutifs,
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrats à durées déterminées
- les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- autorise Le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats

- Dégage les crédits correspondants

Monsieur LANEAU Philippe souhaite revenir sur ces deux décisions.

Actuellement, il y a 1 employé à temps complet et 1 employé à 20 h par semaine. Cela n'est pas suffisant et la saison des tontes va reprendre.

Il faudra choisir entre l'embauche d'une personne supplémentaire à raison de 3 ou 4 jours par semaine, ou avoir recours à une entreprise pour faire les tontes des extérieurs (Wadimont, Logny-Les-Chaumont, Adon...).

Une personne à raison de 24 heures hebdomadaires coûte 19 000 €, 26 000 € pour 32 heures hebdomadaires.

Des devis seront demandés à des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts.

#### **- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS (article L 332-13)**

Monsieur LANEAU Philippe expose que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements publics peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique (congé pour raison de santé, congé maternité, congés annuels, congé parental...)

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer afin de permettre un tuilage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

D'autoriser L'Autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

De charger l'Autorité territoriale de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité tous les ans.

#### **Monsieur LANEAU Philippe porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les sujets suivants :**

##### **- Vente du Bois de Saint Berthauld.**

La coupe est divisée en 5.

L'exploitation se fera entre le 15 / 01 / 2024 et le 01 / 06 / 2024.

La Sortie des bois doit être terminée le 1<sup>er</sup> juin 2024.

##### **-Cloches de la mairie**

Les cloches de la mairie fonctionnent à nouveau

#### **- Salon de coiffure**

La liquidation est en cours.

La gérante du salon de coiffure de Château-Porcien « un style à part », intéressée, a visité les locaux. Après consultation de son comptable, le projet ne passe pas financièrement.

Monsieur LANEAU propose aux membres présents de faire une proposition, à savoir, la gratuité des loyers pendant douze mois. Reste à charge les charges d'électricité et de chauffage.

La Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises pourrait également apporter une aide financière sur l'achat de matériel.

La proposition de la gratuité des loyers sur 12 mois est approuvée à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

Monsieur LANEAU fera cette nouvelle proposition à la personne intéressée.

#### **- Achat isoloirs**

Trois isoloirs sont achetés

#### **- Passages piétons**

Monsieur LANEAU signale avoir demandé un devis à l'entreprise KELLER de Poix -Terron, pour refaire les passages piétons et le rond-point en enduit à froid blanc, les zébras bus en enduit à froid jaune. Le marquage au sol fait habituellement par les employés communaux, n'a pas été fait depuis plus d'un an, faute de temps et du manque de personnel.

Sur le devis, apparaît également des prix pour panneaux routiers temporaires.

La commission voirie doit prendre en charge ce dossier et apporter une proposition au prochain Conseil Municipal.

#### **- Formation sur les cimetières**

Monsieur LANEAU informe les membres du Conseil Municipal de sa participation à un stage portant sur l'entretien des cimetières sans phyto, organisé par l'association « villes et villages fleuris ». Le cimetière de Vrigne-Aux-Bois est désormais tout en herbe. Il faut dans un proche avenir, prendre une décision pour les cimetières de Chaumont-Porcien, Wadimont, Logny-Les-Chaumont et Adon, car l'utilisation de produits phytosanitaires est désormais interdite.

#### **- Formation pour mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques de catégorie T2.**

L'agrément délivré à Monsieur LANEAU Philippe prendra fin au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Monsieur LANEAU doit refaire une formation cette année.

#### **- Achat de bacs à sel**

Il est envisagé l'achat de 4 bacs à sel. Le coût d'un bac est de 500 euros. Dépense de 2000 euros à éventuellement inscrire au budget 2024.

#### **- Information sur les travaux d'appartements**

Les travaux du N° 12 place de la mairie sont terminés

Le linoléum du N° 14 place de la mairie est posé

Les travaux de l'appartement du 26 place de la mairie ont commencés. Un devis pour toute la plomberie sera demandé et un maçon sera consulté pour la réfection du plancher de la chambre.

#### **- Plaques et numéros de rues**

Constat est fait que de nombreuses plaques et numéros de rues sont cuits par le soleil. Il faut prévoir au budget leurs remplacements.

La communauté de communes envisage des achats groupés pour les plaques et numéros de rues.

### **- Bâtiment près de l'église**

Monsieur LANEAU informe avoir rencontré des géomètres à Chaumont-Porcien. Ceux-ci étaient présents pour faire des relevés, pour la future acquisition du petit bâtiment tout en bois, mitoyen de l'église et de la pharmacie, par l'Association du patrimoine de Chaumont-Porcien (ASPCP). Les géomètres ont signalé qu'il sera demandé à la commune une servitude. A ce jour aucune demande parvenue en mairie.

Monsieur LANEAU est convoqué le jeudi 22 février 2024 à 9H30 pour le bornage.

### **- Accueil des pèlerins 3 rue de Reims**

Différents achats sont à faire. La boîte à clés est achetée.

Devis pour l'achat de lits superposés avec matelas réalisés. Coût de 660.00 euros le tout.

L'achat est validé par les membres du Conseil Municipal.

Reste l'achat d'une table, de chaises, de la petite vaisselle et petits appareils électroménagers.

### **- SICOMAR installation bac « bio déchets »**

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGE3) de 2020, le tri à la source des biodéchets est généralisé pour tous les particuliers et les professionnels.

Le SICOMAR procède à l'installation d'un bac « BIO DECHETS » dans les bourgs-centres. Après rencontre avec M. LANTENOIS Philippe, Vice-Président et la responsable de gestion du SICOMAR, il a été décidé que l'emplacement de ce bac serait à côté des colonnes à verres. Il suffira de réaliser un carré de 2 X 2 mètres en gravillon pour recevoir le bac.

### **- Demande d'un habitant de WADIMONT**

Un terrain avec étang est en vente sur la commune de WADIMONT. Les potentiels acquéreurs émettent quelques interrogations, à savoir :

- si la plantation/ajout d'autres arbres sur le terrain est possible
- si la construction/mise en place d'une cabane/abri est possible
- si les travaux pour la mise en place électrique est possible
- si le forage d'un puits est autorisé
- si la commune autorise la location courte durée du terrain : type Airbnb.....

Les membres du Conseil Municipale apportent les réponses suivantes :

- la plantation/ajout d'autres arbres sur le terrain est possible
- la construction/mise en place d'une cabane/abri est possible mais demande de permis de construire ou demande de travaux si construction inférieure à 20 m2
- les travaux pour la mise en place électrique est possible mais à voir avec le permis de construire ou la demande de travaux
- Pour le forage d'un puits l'acquéreur doit se rapprocher de la direction de l'environnement (DREAL)
- Pour la location courte durée du terrain : type Airbnb....., la demande doit être adressée à la mairie

Une attention particulière devra être de mise à ce dossier, afin d'éviter toutes dérives.

### **- Compte rendu bureau des Crêtes en date du 15 février 2024**

Monsieur LANEAU Philippe présent à cette réunion informe les membres présents, que le PLUI avance. A terme, il y aura une incidence sur les possibilités de constructions ou pas dans la commune. Les extensions ne seront plus possibles, il sera autorisé uniquement le comblement des « dents creuses ».

### **- Chauffage béguinage**

La Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises revient sur le projet du chauffage collectif (béguinage, école de musique, salon de coiffure, maison des services). Le coût est estimé à 80 000.00

euros. L'obtention d'une subvention à hauteur de 20 000.00 euros est possible selon la Communauté de Communes.

Monsieur THOMAS Daniel, Vice-président de la Communauté de communes souhaite revenir vers le Conseil Municipal avec des nouveaux chiffres avant de lancer le projet.

Monsieur LANEAU propose qu'il soit demandé à la Communauté de Communes de prendre à sa charge les frais de chauffage de la maison des services.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de rencontrer M. THOMAS

#### **- COMMISSION VOIRIE**

Monsieur DEVIE Jean, Vice-président de la commission voirie, informe les membres présents des travaux du syndicat d'eau de Rocquigny, près du cimetière de Chaumont-Porcien. Travaux de raccordement nécessaire pour alimentation de la future bergerie située route de Remaucourt.

Il a été demandé au syndicat d'eau de passer à gauche du chemin en descendant pour éviter la destruction de l'entrée du cimetière. Le syndicat est d'accord.

Monsieur DEVIE signale qu'il faut profiter de ces travaux pour faire la pose de 50 mètres de drains. Un devis a été demandé et ces travaux coûteraient 1 200.00 euros H.T à la commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents la prise en charge des travaux.

Monsieur DEVIE Jean demande que soit rédigé un arrêté sur les dépôts de paille afin d'éviter le problème rencontré sur le chemin d'exploitation N° 22 du Mont Chatré. (Chute d'une meule de paille empêchant la circulation).

#### **- COMMISSION FÊTES ET LOISIRS**

Les membres de la Commission « fêtes et loisirs » se sont réunis le mardi 6 février 2024 à 18H30.

Madame BERNARD Marie-Claude présente les propositions des manifestations de l'année 2024

- 1<sup>er</sup> mai : Marché aux fleurs et brocante, organisé par l'Association Passion Fleurs
- 8 mai : Célébration du 8 mai, organisée par la Commune de Chaumont-Porcien et l'Association des Anciens Combattants (remise de médailles)
- 20 mai : Pèlerinage de Sainte-Olive
- 31 mai : Fête des voisins
- 8 juin : Auditions de l'EMCCP
- 16 juin : Fête locale et pèlerinage de Saint-Berthould
- 21 juin : Fête de la musique, concert de l'EMCCP
- 13 et 14 juillet : Repas, feu d'artifice et bal le 13 juillet. Vin d'honneur offert à la population le 14 juillet. Manifestations organisées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et la commune de Chaumont-Porcien
- 11 novembre : Commémoration (lieu à définir)
- 23 novembre : Sainte-Cécile de l'EMCCP à Rocquigny
- 15 ou 22 décembre : Concert de Noël, organisé par l'EMCCP en l'église Sainte-Croix de Chaumont-Porcien

Madame BERNARD Marie-Claude précise que la commission fêtes et loisirs a proposée à l'unanimité des membres présents moins une voix contre l'annulation de la foire d'automne.

Pour le Pèlerinage de Sainte-Olive reste à décider si un vin d'honneur sera servi et par qui ?

Les membres du Conseil Municipal approuvent les propositions des festivités 2024.

La foire d'automne étant annulée, madame BERNARD Marie-Claude suggère d'offrir à la population un repas servi sur la place, le jour de la Saint-Berthould. Pas de prise de décision.



Monsieur LANEAU Philippe propose de refaire un concert pique-nique comme l'an passé sur le site de Saint-Berthauld.

Madame MUTEREL Nadine signale que le site de Saint-Berthauld pose un problème de mobilité pour certaines personnes.

Chacun est invité à réfléchir sur l'organisation de la fête local de Saint-Berthauld du 16 juin 2024.

Séance close à 20H47.

Le Secrétaire de séance  
JADART Michel



Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
LANEAU Philippe

